

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 23 août 2022, de 19 h à 21 h 37, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames Roxanne Béland
 Mélanie Desrosiers
 Caroline Jean
 Hayette Laouari
 Caroline Rouleau
 Brigitte Talbot

Messieurs Jean-François Anctil
 Éric Deschênes
 Karl-Anthony Turgeon

Sont absents : Mme Catherine Lemelin
 M. Richard Pierre

Administrateurs formant quorum

M. Jean-Marc Jean, directeur général
M. Pierre Coté, secrétaire général

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public en visioconférence et en présentiel.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-22-08-23-01

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot, et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 23 août 2022, à 19 h
au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
157, rue Saint-Louis Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 21 JUIN 2022
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
 - 5.1- Assermentation de M. Éric Deschênes, administrateur siégeant à titre de membre du personnel de direction d'établissement
 - 5.2- Dépôt des déclarations de M. Éric Deschênes en conformité avec l'article 4 et l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*
 - 5.3- Modification au Règlement relatif aux règles fonctionnement du conseil d'administration
 - 5.4- Orientations et priorités pour l'année scolaire 2022-2023
 - 5.5- Nomination des administrateurs aux divers comités
 - 5.6- Projet de construction d'une nouvelle école primaire dans la municipalité de Saint-Anselme
 - 5.7- Projet d'agrandissement pour l'ajout de six (6) classes et d'un gymnase à l'école primaire de La Marelle (Beaumont)
 - 5.8- Projet d'agrandissement pour l'ajout de quatre (4) classes à l'école primaire Aubert-de Gaspé (Saint-Aubert)
 - 5.9- Projet d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase à l'école primaire Jeanne-De Chantal (L'Islet)
 - 5.10- Projet de réaménagement et d'agrandissement des infrastructures récréatives et sportives à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny)
 - 5.11- Approbation des projets de travaux de maintien de bâtiment et de résorption de déficit 2022-2023
 - 5.12- Contrat de transport scolaire régulier (St-Léon-de-Standon) pour l'année scolaire 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
 - 5.13- Entente pour la desserte aérienne pour les élèves de L'Isle-aux-Grues pour l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024
- 6.- INFORMATIONS
 - 6.1- Rapport annuel du protecteur de l'élève 2021-2022
 - 6.2- État de situation sur les chantiers de construction de nos immeubles
 - 6.3- Planification annuelle des activités du conseil d'administration
 - 6.4- État de situation sur nos besoins d'effectifs
 - 6.5- Mise à jour des coordonnées des administrateurs
 - 6.6- Communications de Mme Pauline Mercier et Mme Annie Godbout
- 7.- SUJETS DIVERS
- 8.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 21 JUIN 2022

Mme Roxanne Béland se retire de ce vote considérant qu'elle n'a pas pris connaissance du procès-verbal.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-22-08-23-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Desrosiers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 21 juin 2022;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 21 juin 2022 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Pauline Mercier, membre de la Fondation St-Joseph de l'Espérance Inc, s'adresse à la présidente, Mme Hayette Laouari, afin de s'assurer de la réception de la demande qui consiste à signifier l'accord du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à céder le bâtiment du Collège Saint-Damien à la Fondation St-Joseph de l'Espérance Inc.

La présidente, Mme Hayette Laouari, informe Mme Mercier que le centre de services scolaire doit d'abord s'adresser au ministère de l'Éducation du Québec ainsi qu'à la Société québécoise des infrastructures qui gère le parc immobilier des organismes publics. Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, précise qu'actuellement le projet déposé ne répond pas aux exigences du ministère de l'Éducation du Québec. Mme Mercier est disponible à recevoir les informations afin de répondre aux exigences et elle déposera une nouvelle version ultérieurement.

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Assermentation de M. Éric Deschênes, administrateur siégeant à titre de membre du personnel de direction d'établissement

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à l'assermentation de M. Éric Deschênes en tant que nouveau membre du conseil d'administration à titre de personnel de direction d'établissement.

5.2- Dépôt des déclarations de M. Éric Deschênes en conformité avec l'article 4 et l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

M. Éric Deschênes s'engage à respecter et à promouvoir le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*. M. Deschênes déclare connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

De plus, M. Deschênes complète et dépose, en conformité avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, la déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration.

5.3- Modification au Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* qui indique que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

ATTENDU la révision du *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*;

ATTENDU l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*, ce règlement entrera en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption.

CA-CSSCS-22-08-23-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration adoptent le projet de *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* et que copie du document officiel soit remise à tous les membres du conseil d'administration;

QUE le *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la résolution CA-CSSCS-21-01-26-07 *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

5.4- Orientations et priorités pour l'année scolaire 2022-2023

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente et commente le document *Orientations et priorités pour l'année scolaire 2022-2023*.

Les membres du conseil d'administration sont invités à sélectionner, individuellement, trois priorités pour ensuite sélectionner cinq ou six priorités collectivement. Les priorités sélectionnées par les membres du conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivantes :

1. Renouvellement du plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et des projets éducatifs;
2. Renouvellement et accompagnement du personnel de gestion (établissements et services);
3. Développement de notre image de marque comme employeur (recrutement et rétention);
4. Révision de la *Politique relative au maintien et à la fermeture des établissements*;
5. Rôle des professionnels en lien avec la pénurie de personnel;
6. Déploiement de l'image de marque SAKADO à l'interne, auprès de nos partenaires et de la population de notre territoire.

5.5- Nomination des administrateurs aux divers comités

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution. À l'arrivée des nouveaux membres du conseil d'administration cet automne, il sera possible de leur offrir de participer aux comités de travail.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* indiquant que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines et peut également instituer tout autre comité pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* indiquant qu'un centre de services scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement;

ATTENDU le *Règlement sur le transport des élèves* qui précise la présence de deux membres administrateurs au sein du comité consultatif de transport des élèves;

ATTENDU les délibérations des membres du conseil d'administration.

CA-CSSCS-22-08-23-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud procède, pour l'année scolaire 2022-2023, à la nomination des administrateurs aux divers comités, selon ce qui suit :

COMITÉ DE VÉRIFICATION (3 ADMINISTRATEURS, DONT LA PRÉSIDENTE QUI EST DÉSIGNÉE D'OFFICE)	
Administrateur (présidente)	Hayette Laouari
Administratrice	Caroline Jean
Administrateur	Karl-Anthony Turgeon
Directrice du Service des ressources financières	Annie Ménard
Directeur général	Jean-Marc Jean
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (3 ADMINISTRATEURS)	
Administratrice	Mélanie Desrosiers
Administrateur	Poste vacant
Administrateur	Poste vacant
Directeur du Service des ressources humaines	Nicolas Turcotte
Directeur général	Jean-Marc Jean
COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE (3 ADMINISTRATEURS)	
Administrateur	Jean-François Anctil
Administrateur	Poste vacant
Administrateur	Poste vacant
Directeur général	Jean-Marc Jean
Secrétaire général	Pierre Côté
COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT DES ÉLÈVES (2 ADMINISTRATEURS)	
Administratrice	Brigitte Talbot
Administratrice	Roxanne Béland
Direction du primaire	Poste vacant
Membre du comité de parents	Poste vacant
Directeur général adjoint	Pierre Côté

Adopté.-

5.6- Projet de construction d'une nouvelle école primaire dans la Municipalité de Saint-Anselme

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud adoptée par la résolution CA-CSSCS-22-05-24-08 lors de la séance du conseil d'administration tenue le 24 mai 2022;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a comme mission de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves fréquentant ses établissements;

ATTENDU QUE les écoles Morissette (Sainte-Claire) et Provencher (Saint-Anselme) ne disposent pas des espaces suffisants pour accueillir l'ensemble des élèves de ces deux municipalités;

ATTENDU QUE les prévisions actuelles du centre de services scolaire font état d'un manque de onze (11) locaux en 2026-2027 pour ce secteur;

ATTENDU la mesure 50511 *Ajout d'espace pour la formation générale* dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE cette demande doit être accompagnée d'une résolution du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE la demande de démolition du bâtiment qui comprend le service de garde actuel, si elle est acceptée, entraînera le déplacement de deux classes de préscolaire 4 ans à l'intérieur de l'école.

CA-CSSCS-22-08-23-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Anselme dans le cadre de la mesure 50511 *Ajout d'espace pour la formation générale* du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033.

Adopté.-

5.7- Projet d'agrandissement pour l'ajout de six (6) classes et d'un gymnase à l'école primaire de la Marelle (Beaumont)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud adoptée par la résolution CA-CSSCS-22-05-24-08 lors de la séance du conseil d'administration tenue le 24 mai 2022;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a comme mission de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves fréquentant ses établissements;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire désire également fournir à ses élèves des équipements adéquats et sécuritaires pour la tenue des activités d'éducation et de conditionnement physique à l'école primaire de la Marelle (Beaumont);

ATTENDU QUE le bâtiment actuel de l'école primaire de la Marelle ne comporte plus les espaces suffisants pour offrir les services éducatifs;

ATTENDU la mesure 50511 *Ajout d'espace pour la formation générale* dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'agrandissement de l'école primaire de la Marelle doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

CA-CSSCS-22-08-23-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'agrandissement de l'école primaire de la Marelle (Beaumont) par l'ajout de six classes et d'un gymnase dans le cadre de la mesure 50511 *Ajout d'espace pour la formation générale* du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023 2033.

Adopté.-

5.8- **Projet d'agrandissement pour l'ajout de quatre (4) classes à l'école primaire Aubert-De Gaspé (Saint-Aubert)**

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud adoptée par la résolution CA-CSSCS-22-05-24-08 lors de la séance du conseil d'administration tenue le 24 mai 2022;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a comme mission de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves fréquentant ses établissements;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel de l'école primaire Aubert-De Gaspé ne comporte plus les espaces suffisants pour offrir les services éducatifs;

ATTENDU la mesure 50511 *Ajout d'espace pour la formation générale* dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'agrandissement de l'école primaire Aubert-De Gaspé doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

CA-CSSCS-22-08-23-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'agrandissement de l'école primaire Aubert-De Gaspé (Saint-Aubert) par l'ajout de quatre classes dans le cadre de la mesure 50511 *Ajout d'espace pour la formation générale* du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033.

Adopté.-

5.9- Projet d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase à l'école primaire Jeanne-De Chantal (L'Islet)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud adoptée par la résolution CA-CSSCS-22-05-24-08 lors de la séance du conseil d'administration tenue le 24 mai 2022;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire souhaite fournir à ses élèves des équipements adéquats et sécuritaires pour la tenue des activités d'éducation et de conditionnement physique à l'école primaire Jeanne-De Chantal (L'Islet);

ATTENDU QUE les installations actuelles de l'école primaire Jeanne-De Chantal (L'Islet) sont inappropriées, inadéquates et pourraient représenter un risque pour la sécurité des élèves et du personnel qui y pratique des activités physiques et sportives;

ATTENDU la mesure 50511 *Ajout d'espace pour la formation générale* dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE la demande pour l'ajout d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal (L'Islet) doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

CA-CSSCS-22-08-23-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'ajout d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal (L'Islet) dans le cadre de la mesure 50511 *Ajout d'espace pour la formation générale* du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033.

Adopté.-

5.10- Projet de réaménagement et d'agrandissement des infrastructures récréatives et sportives à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU le partenariat des différents organismes formant le comité de travail du projet de complexe culturel et sportif en santé durable, soit, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, les Arts de la scène de Montmagny, la Ville de Montmagny, la MRC de Montmagny et la MRC de l'Islet;

ATTENDU les besoins actuels pour l'accès à de nouvelles infrastructures culturelles et sportives pour les citoyens des MRC de Montmagny et de l'Islet;

ATTENDU l'importance pour le milieu de se doter d'infrastructures aux normes pour la présentation d'événements sportifs importants de même que pour bonifier les services éducatifs offerts à nos élèves;

ATTENDU les impacts positifs de ce projet pour le milieu de l'éducation et pour les communautés des MRC de Montmagny et de l'Islet;

ATTENDU l'importance pour la population de la Côte-du-Sud de développer de saines habitudes de vie d'avoir accès à des infrastructures plus adaptées;

ATTENDU la mesure 50511 *Ajout d'espace pour la formation générale* dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'agrandissement doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

CA-CSSCS-22-08-23-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour la construction d'un complexe culturel et sportif de développement durable dans le cadre de la mesure 50511 *Ajout d'espace pour la formation générale* du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033.

Adopté.-

5.11- Approbation des projets de travaux de maintien de bâtiment et de résorption de déficit 2022-2023

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud recevra une allocation totale de 9 164 638 \$ dans le cadre de la mesure 50621 *Maintien de bâtiment* pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud recevra une allocation totale de 2 711 468 \$ dans le cadre de la mesure 50622 – *Résorption du déficit de maintien* pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud recevra une allocation totale de 94 201 \$ dans le cadre de la mesure 50632 *Démolition de bâtiment* pour l'année scolaire 2022-2023 afin de démolir le bâtiment de la Résidence de La Colline (Saint-Paul-de-Montminy), tel qu'approuvé antérieurement par la résolution n° CA-CSSCS-21-11-23-12 des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le projet de démolition du bâtiment de la Résidence de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy) a déjà été autorisé par le ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation doit procéder à la validation administrative des projets qui seront réalisés dans nos établissements avec les mesures 50621 et 50622;

ATTENDU la liste des projets annexée à la présente résolution;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration d'approuver annuellement la liste des projets à caractère physique en vertu de l'article 176 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud*.

CA-CSSCS-22-08-23-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la liste des projets annexée à la présente résolution soit approuvée par le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, ainsi que Mme Johannie Bélanger, coordonnatrice du Service des ressources matérielles, à assurer la réalisation et le suivi des projets auprès du ministère de l'Éducation du Québec;

QUE le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ces projets;

QUE la liste des projets déposée auprès du ministère de l'Éducation du Québec fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était citée au long.

Adopté.-

5.12- Contrat de transport scolaire régulier (Saint-Léon-de-Standon) pour l'année scolaire 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* précisant qu'un centre de services scolaire peut, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation du Québec, organiser le transport de tous ou une partie de ses élèves;

ATTENDU l'article 71 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*;

ATTENDU QUE l'année scolaire 2022-2023 fait l'objet d'un renouvellement de contrat pour le transport scolaire régulier du secteur de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU QUE le devis préparé par le Service du transport scolaire fait partie intégrante de ce contrat;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif du transport scolaire du 7 juin 2022.

CA-CSSCS-22-08-23-11

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud accepte l'entente intervenue entre l'entreprise Autobus La Québécoise inc. et le Service du transport quant au renouvellement du contrat en transport scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 (secteur Saint-Léon-de-Standon) au montant de 201 414,16 \$ (avant taxes);

QUE le contrat soit renouvelé par tacite reconduction pour deux (2) autres périodes, soit l'année scolaire 2023-2024 et l'année scolaire 2024-2025, si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit avant l'échéance. Le contrat expire à la fin de la troisième année, soit le 30 juin 2025;

QUE le directeur général, M. Jean-Marc Jean, soit autorisé à signer le contrat de transport scolaire.

Adopté.-

5.13- Entente pour la desserte aérienne pour les élèves de l'Isle-aux-Grues pour l'année scolaire 2022-2023 et pour 2023-2024

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE les parties soit, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et Montmagny Air Service inc., ont convenu de renouveler le contrat prenant fin le 30 juin 2022;

ATTENDU l'évolution de la clientèle de l'Isle-aux-Grues à desservir;

ATTENDU la récente négociation intervenue entre les parties pour l'actualisation du contrat;

ATTENDU QUE le montant total du contrat est calculé en fonction du nombre de vols et du prix planché selon l'avion requis, pour un maximum de 4 vols par jour, pour 180 jours de classe;

ATTENDU QUE le nombre de vols pourra être ajusté, au besoin, en fonction de la clientèle;

ATTENDU la consultation auprès du comité consultatif du transport à la rencontre du 7 juin 2022;

ATTENDU l'article 71 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*.

CA-CSSCS-22-08-23-12

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud accepte le contrat pour la desserte aérienne pour les élèves de l'Isle-aux-Grues au montant de 88 200 \$ (avant taxes) pour l'année scolaire 2022-2023;

QU'À l'expiration de la première période, soit l'année scolaire 2022-2023, le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) autre période, soit pour l'année scolaire 2023-2024;

QUE le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, soit autorisé à signer le contrat de transport scolaire.

Adopté.-

6.- INFORMATIONS

6.1- Rapport annuel du protecteur de l'élève 2021-2022

M. Pierre Côté, secrétaire général, dépose et présente le rapport annuel du protecteur de l'élève 2021-2022.

6.2- État de situation sur les chantiers de construction de nos immeubles

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à un état de situation sur les chantiers de construction de nos immeubles présentement en cours de réalisation et répond aux questions des membres du conseil d'administration.

6.3- Planification annuelle des activités du conseil d'administration

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, dépose un document de travail relatif à la planification des activités du conseil d'administration.

6.4- État de situation sur nos besoins d'effectifs

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente sommairement un état de situation sur nos besoins d'effectifs. Au secteur préscolaire primaire, deux (2) postes en enseignement sont toujours à combler. Au secteur secondaire, dix (10) postes en enseignement demeurent à combler. Plusieurs besoins sont toujours à combler en service de garde dans les écoles primaires. Quelques ajustements sont nécessaires afin de pallier certains besoins pour les services professionnels dans nos établissements.

6.5- Mise à jour des coordonnées des administrateurs

Les membres du conseil d'administration sont invités à faire connaître les changements de leurs coordonnées, s'il y a lieu.

6.6- Communications de Mme Pauline Mercier et de Mme Annie Godbout

Les documents sont tous déposés dans le dossier de la présente séance. Ce sujet a été traité au point 4 à la période de questions.

7.- SUJETS DIVERS

Aucun sujet.

8.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-22-08-23-13

II EST PROPOSÉ par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 21 h 37.

Mme Hayette Laouari, présidente

M. Pierre Côté, secrétaire général